

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1266_TARIF CAMSP 2023
fixant la dotation pour l'exercice 2023
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Jura (CAMSP)
à DOLE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'année 2023, la participation du Département du Jura au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Jura à DOLE est fixée à **211 773 €**.

Le versement est effectué sous forme de dotation mensuelle. Dans la mesure où 9 versements d'un montant de 16 550 € ont déjà été effectués en 2023 sur les bases de 2022, le montant mensuel s'établit comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

CAMSP DOTATION 2023	Dotation financière mensuelle
Du 01/01/2023 au 30/09/2023	16 550 €
A partir du 01/10/2023	20 941 €

ARTICLE 2 **A compter du 1^{er} janvier 2024**, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à titre transitoire pour le Département du Jura, **à une dotation mensuelle de 17 647,75 € représentant une dotation annuelle de 211 773 €.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Directrice du CAMSP, la Présidente du Conseil d'administration du CAMSP, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

